Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230321-23-57-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mars 2023

Date de la convocation : 14 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, M. Nicolas HYVERNAT à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Secrétaire de séance : M. Jean PROENÇA.

OBJET : **FINANCES** – Modalités de remboursement des frais d'administration générale et des frais de personnel par les budgets annexes.

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

La délibération communautaire n°20-242 du 15 décembre 2020 a fixé les modalités de remboursement au budget principal des frais de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. En effet, les frais de personnel de ces deux budgets étaient jusqu'à présent payés sur le budget principal puis remboursés par les budgets annexes.

Dans le cadre de la stratégie financière de Vienne Condrieu Agglomération et de sincérité budgétaire, il a été décidé que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement assureraient désormais directement les charges de personnel les concernant. Il convient donc de modifier la délibération du 15 décembre 2020 afin d'intégrer cette modification.

Il convient également de préciser que la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau est ventilée entre les deux budgets eau potable et assainissement en fonction de leur temps de travail effectif pour chacune de ces deux compétences. Par ailleurs, il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de gérer la paye d'un agent sur deux budgets simultanément, ce qui pose problème pour les agents dont le temps de travail est réparti entre la compétence eau potable et la compétence assainissement. Dans ce cas de figure, il est donc proposé de payer l'intégralité du salaire de ces agents

sur le budget eau potable, puis que le budget assainissement rembourse le budget eau potable. Il est précisé que pour les agents travaillant uniquement pour la compétence assainissement, leur salaire est intégralement pris en charge par ce budget.

En outre, les différents services généraux de Vienne Condrieu Agglomération interviennent pour la Direction du cycle de l'eau, ce qui conduit à un remboursement des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable au budget principal. Les modalités de calcul de ces charges demeurent inchangées et sont rappelées dans la présente délibération.

Ceci étant, il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes :

Remboursement des charges de personnel du budget assainissement vers le budget eau potable :

La comptabilité analytique mise en place sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement permet de faire une ventilation comptable de la paye des agents en fonction de la compétence pour laquelle ils travaillent (eau potable ou assainissement). En ce qui concerne les agents du cycle de l'eau qui travaillent à la fois pour les compétences eau potable et assainissement, ils sont rémunérés intégralement par le budget de l'eau potable. La quote-part de leur salaire relevant de la compétence assainissement est comptabilisée sur les antennes comptables 9030, 9031 et 9032 du budget de l'eau potable.

Les charges de personnel ainsi comptabilisées font l'objet d'une facturation trimestrielle du budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre du budget annexe de l'assainissement selon les modalités suivantes :

Versement	Date limite	Montant appelé
1ère facturation	30 mars année n	25% des dépenses de personnel prévues aux antennes 9030, 9031 et 9032 du budget eau potable de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des dépenses de personnel prévues au BP de l'eau potable de l'année n-1
2ème facturation	30 juin année n	25% des dépenses de personnel prévues aux antennes 9030,9031 et 9032 du budget eau potable de l'année n et le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars régularisation des sommes versées le trimestre précédent.
3ème facturation	30 septembre année n	25% des dépenses de personnel prévues aux antennes 9030,9031 et 9032 du budget eau potable de l'année n
4ème facturation	31 décembre année n	Solde des dépenses de personnel telles que constatées sur les antennes 9030,9031 et 9032 suite à la dernière paye de l'année n.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Remboursement des charges d'administration générale et des charges de structure :

Les charges d'administration générale et les charges de structure de Vienne Condrieu Agglomération sont évaluées sur la base du budget primitif du budget principal de l'année N et comprennent :

- **Le coût du service finances :**

Les charges de personnel du service finances remboursées par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- Charges de personnel du service finances estimées au budget primitif (salaires et charges, chèques déjeuners, assurances, visite médicale, CNAS et amicale du personnel).

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe assainissement (budget primitif année N)/ total section de fonctionnement et d'investissement budget principal et ensemble des budgets annexes de Vienne Condrieu Agglomération (budget primitif année N)
- Pour le budget eau : total section de fonctionnement et d'investissement budget annexe de l'eau (budget primitif année N)/ total section de fonctionnement et d'investissement budget principal et ensemble des budgets annexes de Vienne Condrieu Agglomération (budget primitif année N)

- **Le coût de l'unité de gestion du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine (PITU) :**

Les charges de personnel de l'unité de gestion du PITU remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles de l'unité de gestion du PITU (DGST et secrétariat)
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, chèques déjeuners, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel.

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :
- Pour le budget assainissement : 10%
- Pour le budget eau : 10%

- **Le coût des services généraux :**

Les charges de personnel des services généraux remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau sont calculées comme suit :

- Charges de personnel prévisionnelles des services généraux (montant budget primitif année N) : direction générale des services et secrétariat général, expertises internes, ressources humaines, ACFI (Hygiène et sécurité), entretien, communication, systèmes d'information et de télécommunication, commande publique, 50% archives, 50% maintenance générale du patrimoine, agents chargés de la flotte de véhicules.
- Les charges de personnel comprennent les salaires et charges, chèques déjeuners, assurance, visite médicale, CNAS et amicale du personnel
- Les recettes liées à la mise en œuvre de la mutualisation de certains services (ACFI, marché, informatique) sont déduites.

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget assainissement / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)
- Pour le budget eau : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) budget eau / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Charges de structure :**

Les charges de structure du bâtiment Antarès remboursées par les budgets de l'assainissement et de l'eau comprennent les dépenses inscrites au budget primitif de l'année N en ce qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, les frais d'affranchissement, les frais d'assurance, les frais de téléphone, l'achat de papier, la maintenance des logiciels, des photocopieurs...

La clef de répartition des charges de personnel est fixée comme suit :

- Pour le budget assainissement : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) du budget assainissement présents dans le bâtiment Antarès / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)
- Pour le budget eau : Nombre d'ETP (équivalent temps plein) du budget eau présents dans le bâtiment Antarès / nombre d'ETP Vienne Condrieu Agglomération (postes permanents)

- **Indemnité des élus chargés des compétences assainissement et eau**

Les charges d'indemnité du ou des Vice-président(s) et du ou des conseiller(s) délégué(s) en charge de la compétence assainissement inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget assainissement.

Les charges d'indemnité du ou des Vice-président(s) et du ou des conseiller(s) délégué(s) en charge de la compétence eau inscrites au budget primitif de l'année N sont intégralement prises en charge par le budget eau.

Les charges d'administration générale (service finances, unité de gestion du PITU, services généraux, charges de structure, indemnité vice-Président) font l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du budget principal de Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau selon les modalités suivantes :

versement	Date limite	Montant appelé
1ère facturation	30 mars année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n ou si le budget de l'année n n'est pas voté au 30 mars : 25% des t de l'année n-1
2ème facturation	30 juin année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n et, le cas échéant en cas de vote du budget après le 30 mars, régularisation des sommes versées le trimestre précédent
3ème facturation	30 septembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n
4ème facturation	31 décembre année n	25% des charges d'administration générale prévues au BP de l'année n

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-242 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de personnel pour la quote-part relevant de la compétence assainissement, par le budget annexe de l'assainissement au budget annexe de l'eau potable,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget principal selon les modalités définies ci-dessus,

DIT que les sommes remboursées par le budget de l'assainissement au budget de l'eau potable au titre des dépenses de personnel relevant de la compétence assainissement seront calculées pour les 3 premiers trimestres à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote du budget primitif et feront l'objet d'une régularisation pour le 4ème trimestre au vu des dépenses de personnel effectivement réalisées,

DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau sur une base trimestrielle selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

Délibération publiée le 27/03/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat